

Axe	Axe 10 - Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 06 b - Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	10.b Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation
Intitulé de l'action	Programme de mobilité et d'insertion professionnelle
N° Action	10-4
Guichet unique/Rédacteur	Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour / Version	10/10/2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POCTE 2007-2013 – AXE 3 : DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - MESURE 3.05 « COOPÉRATION RÉGIONALE ET INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE » - MESURE 3.02 « PROMOTION DES ÉCHANGES SPORTIFS ET CULTURELS AU TITRE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE »

Il s'agit de poursuivre les actions menées précédemment dans le cadre des programmes de coopération territoriale (INTERREG III B et POCTE 2017/2013) en pérennisant les actions, en soutenant le développement en matière d'ouverture à l'international, les échanges et initiatives de mobilité au-delà des frontières des hommes et des femmes.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

Et si ouvert sur les 2 volets : oui

N° fiche action : 9.6

INTERREG V B (Transnational)²

N° fiche action :

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La formation des hommes et des femmes, l'élévation de leur niveau de qualification et le maintien de leur employabilité constituent des facteurs stratégiques au développement des économies de la zone océan Indien.

D'autre part, la mobilité pour la formation des jeunes réunionnais, mahorais ou issus de pays de la zone, concourt à la réussite de leur qualification, à l'amélioration de leur insertion professionnelle, à leur employabilité sur les marchés du travail.

Les actions soutenues par ce dispositif leur permettront de s'ouvrir sur les pays de l'océan Indien qui peuvent être une source d'opportunités et de partenariats à venir dans un contexte de mondialisation de l'économie.

L'espace du grand océan Indien présente des écarts importants dans les domaines de la formation, initiale, professionnelle et supérieure d'excellence et hors cursus de formation. Cette action tend à soutenir et à pérenniser les projets de coopération menés dans ces domaines, au travers des actions de mobilité de personnes, favorisant les échanges de compétences, de connaissances et de savoir-faire et permettant l'élévation des niveaux de qualification d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

2. Contribution à l'objectif spécifique

En soutenant la mobilité des publics d'adultes sans emplois et des jeunes sortis du système scolaire afin de favoriser les échanges de connaissances et de savoir-faire en dehors des cursus d'enseignement, cette action contribuera à élever le niveau de compétences dans les pays de la zone océan Indien (OS6b).

3. Résultats escomptés

L'action vise à :

- augmenter le nombre de participants réunionnais, mahorais ou issus des pays de la zone, à des initiatives de mobilité par le biais de programmes communs d'échanges de formation, de qualification et de formation professionnelle soutenant l'accès à l'emploi,

- augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et/ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.

- améliorer le niveau des compétences mutuel et de technicité afin de faire mieux vivre des réseaux de professionnels.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (OT10), à travers la création et l'application de systèmes communes d'éducation, de formation professionnelle et de formation (PI 10b).

1. Descriptif technique

L'action vise à accompagner financièrement les porteurs de projets dans le cadre de la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

dans les domaines de l'éducation (appui à la francophonie) l'agriculture, le développement durable, la culture et le sport, l'eau et l'assainissement, la protection de l'enfance, la protection maternelle-infantile, la sécurité civile.

Les actions à développer, fondées sur la mobilité, peuvent se décliner sur différents volets :

- l'ouverture régionale et l'insertion professionnelle,
- le soutien à la création de systèmes communs de formation et de formations professionnelles mutuellement bénéfique aux pays concernés,
- le développement d'outils innovants permettant la mise en réseau, le partage de la connaissance et de l'information (conception d'outils éducatifs, produits de formation de la zone...),
- le développement de réseaux de formation dans les domaines constituant un enjeu majeur pour le développement économique et l'amélioration de la vie des territoires concernés,

Peuvent ainsi être soutenus les projets portant sur :

- les échanges de personnes (voyages d'étude, programmes d'échanges) favorisant les échanges de connaissances et de savoir-faire en dehors des cursus d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel
- la création et l'animation des réseaux favorisant la mobilité des jeunes et les échanges de pratiques professionnelles
- des actions de mobilité favorisant l'ouverture régionale et l'insertion professionnelle.
- le développement de réseau, de partage de la connaissance et de l'information (conception d'outils éducatifs, produits de formation de la zone...), visant les jeunes en dehors des cursus d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel

Les projets éligibles au titre de la mesure équivalente du volet transfrontalier ainsi qu'au titre des actions de formation soutenues par le présent programme (OT 10 - Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien, volet transfrontalier et transnational) ne sont pas éligibles à la présente fiche-action.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
- Contribution du projet à la stratégie du PO INTERREG 2014-2020.
- Contribution aux résultats attendus pour la priorité 10 b).

- Statut du demandeur :

Associations, établissements publics, autorités publiques locale, régionale, et nationale.

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront sélectionnés au regard du public concerné (actions s'adressant à un public en dehors du système scolaire), ainsi que de leur contribution à :

- l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de participants aux initiatives de mobilité soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification.
- la mise en place des activités d'échanges et/ou des parcours d'insertion performants à destination du public réunionnais / mahorais et issus des pays de la ZOI.
- la création d'une offre de formation de qualité, harmonisée et structurée dans les pays de la ZOI.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Neutre.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

VOLET TRANSNATIONAL

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO43 Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Réalisation (indicateur commun)	personne	-	62	-	<input type="checkbox"/> Oui
						<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Dépenses retenues spécifiquement :

- les frais de séjours (hébergement/restauration),
- les frais de déplacements dans la zone océan Indien liés à l'opération (billets d'avion et transports locaux internes),
- la taxe et les assurances liées aux frais de déplacements,
- les forfaits d'expertise et d'évaluation,
- les dépenses liées aux frais de sensibilisation et d'information,
- les forfaits de formation et autres frais liés à la mise en œuvre de formations, journées d'études et résidences (location de lieu de formation petit matériel pédagogique...).

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

Dépenses non retenues spécifiquement :

- la TVA,
- l'amortissement,
- les frais de siège et/ou imputables directement,
- les investissements immobiliers,
- les frais bancaires, notaires,
- les dépenses de fonctionnement : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant.

³Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Périmètre d'éligibilité

Les pays éligibles sous le volet transnational sont : les pays de la COI (Maurice, Madagascar, Union des Comores, Seychelles), Australie, Inde, Kenya, Maldives, Mozambique, Tanzanie, et les TAAF.

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

- Pièces constitutives du dossier

- Dossier de demande-type
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays

cf. <http://www.regionreunion.com/nterreg-documents-telecharger>

En outre, le porteur de projet devra fournir :

- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (pour les associations: récépissé de déclaration, publication au JORF, Statuts, RIB, bilan comptable N-1, rapport du commissaire aux comptes, PV de la dernière AG, attestations de régularité sociale...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Documents relatifs à la mise en concurrence concernant le choix des prestataires (cf. code des marchés publics, ordonnance de 2015) ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment, un compte rendu d'activités global ;
- Document d'engagement / de décision de la mise en œuvre du projet objet de la demande de subvention (PV AG...).

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- valeur ajoutée des actions et initiatives conjointes de mobilité mutuellement bénéfiques notamment dans les domaines prioritaires comme l'éducation, l'agriculture, le développement durable, la culture et le sport, l'eau et l'assainissement, la protection de l'enfance, la protection maternelle-infantile, la sécurité civile.

- caractère structurant et fédérateur des projets à travers l'implication de formateurs de qualité, (notamment les projets permettant la création de réseaux ou de systèmes et outils communs d'éducation / formation ou de produits de formations dans les pays de la ZOI).
- concernant la mise en œuvre des actions :
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation.
 - Nature et qualité des partenariats de la zone (notamment hors COI) mis en place à l'occasion du projet.
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet.
 - Nature fédératrice et structurante des projets.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la Zone OI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la Zone OI (cf Annexe).
- L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier.
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Réaliser un compte rendu d'activité.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % de l'assiette éligible.
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Hypothèse de coûts forfaitaires : x Oui Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics				
	UE : FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)
100 % Dépenses publiques éligibles	85 %	15 %			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr ; www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Neutre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les projets retenus favoriseront le respect de principes horizontaux de l'Union Européenne en contribuant ainsi au principe d'égalité des chances et de non-discrimination en œuvrant pour :

- l'élévation du niveau de qualification de la population de la zone par le biais du soutien au développement des formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans le grand océan Indien ;

- le soutien aux actions de mobilité et d'échanges de professionnels favorisant le développement mutuel de compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone océan Indien ;

- l'augmentation de l'employabilité des femmes et des hommes et notamment des jeunes sur un marché du travail élargi à l'échelle de l'océan Indien.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre.

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- continuité des actions de coopération :
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
 - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
 - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
 - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
 - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.